



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

naturalisation

Question écrite n° 26208

Texte de la question

M. Pierre Cardo souhaite connaître de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement les raisons qui motivent l'interdiction de naturalisation d'un pivert trouvé mort par un particulier alors que cette naturalisation et donc la conservation de l'animal mort aurait un intérêt pédagogique évident, notamment pour les enfants.

Texte de la réponse

Les articles L. 211-1 et L. 211-2 du livre II nouveau du code rural ont fixé le principe d'interdiction de la mutilation, de la destruction, de la capture ou de l'enlèvement, de la naturalisation, qu'ils soient vivants ou morts, du transport, du colportage, de l'utilisation, de la mise en vente, de la vente ou de l'achat d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine biologique national dont la préservation est nécessaire. Les listes de ces espèces parmi lesquelles se trouve le pivert sont définies par arrêtés interministériels. Pour ces espèces, des autorisations particulières pouvaient jusqu'au 1er janvier 1999 être accordées par la ministre chargée de l'environnement et, depuis, par le préfet après avis du Conseil national de la protection de la nature à des personnes physiques ou morales se livrant à des recherches scientifiques ou à la construction de collections d'intérêt national. Des instructions particulières définissent les conditions de présentation des collections à des fins pédagogiques. Le cas cité ne répond manifestement pas à ces prescriptions. En effet, un pivert naturalisé, conservé isolément chez un particulier, ne peut être utilisé à des fins pédagogiques vis-à-vis des enfants. C'est pourquoi, lors de demandes d'autorisations de naturalisation d'animaux d'espèces protégées présentées par des particuliers, il est recommandé à ces derniers de remettre l'animal à un musée d'histoire naturelle dans les conditions duquel il peut être inclus à des fins scientifiques ou pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26208

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1316

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3611